

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE RULLY 71150

ARRETE MUNICIPAL N° 24/2012 DU 08 MARS 2012. Mise en place de panneaux STOP.

LE MAIRE DE RULLY 71150,

VU les articles L 2211.1, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411 ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place des panneaux « STOP » rue de Geley ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les conducteurs de tous véhicules circulant sur la rue de Geley :

- dans le sens centre du bourg direction RD 981 devront marquer un temps d'arrêt à son intersection avec la rue des Murgers ;

et

- dans le sens RD 981 direction centre du bourg devront marquer un temps d'arrêt au niveau de voie privée desservant les propriétés numérotées 35 et 37 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire informant les usagers de ces prescriptions sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la mairie de Rully – 71.

ARTICLE 4 :

Le Garde-champêtre de la commune de Rully et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RULLY le 08 MARS 2012



Le Maire,
François LOTTEAU